



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

16 mai 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 16 mai 2023

SOMMAIRE

Décisions et Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/IDF N°2023-021	12.05.2023	DECISION portant subdélégation de signature, en matière administrative.	3
DRIHL/IDF N°2023-022	12.05.2023	DECISION portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire.	7
DRIHL/SHRU N°2023-069	15.05.2023	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à SNL Prologues en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition de deux appartements réunis (lot 1 et lot 3), une annexe (lot 14) et deux caves (lot 6 et lot 7) sis au 9 rue Pascal, à Montrouge.	11

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

DECISION N°2023 -21

portant subdélégation de signature, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2021 portant nomination de Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n° 2021-013 du 11 mars 2021 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2018-31 susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Stéphane BAUDEMONT, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- M. Simon LAPORTE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- Mme Aïnhua SAN-MARTIN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, de M. Stéphane BAUDEMONT, de Mme Aïnhua SAN-MARTIN ou de M. Simon LAPORTE, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- Mme Emmanuelle LENOIR, adjointe à la cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement

- M. Antoine PELLETIER adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- M. Mouloud OUKIL, chef de la mission d'appui au pilotage

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

- Monsieur Martin CECCONI adjoint au chef de bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

- Mme Delphine BUCHON, cheffe de bureau
- Mme Sylvia GACE référente « centre d'hébergement et d'insertion sociale »

Bureau de la programmation et planification

- Mme Amandine AL OBAIDI-ROUILLOT, cheffe de bureau
- Mme Audrey SABOUREAU, chargée du suivi administratif et technique

Bureau PDALPD-DALO :

- M. Elisa RICHON, chef de bureau et en cas d'empêchement :
- Mme Nadine HERVOIS, cheffe de section DALO

Bureau de l'accès au logement :

- Mme Sophie PAPIN-JAN, cheffe de bureau
- M. Jean SCHMIT, responsable adjoint à la cheffe du bureau

Bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions :

- Mme Céline NEVEU, cheffe de bureau
- Mme Emerlie BRACONNOT, pour la commission de conciliation

Mission transversale au SHAL :

- Mme Yannick REGINA, Conseillère technique de service social, pour le tiers secteur, le DAHO, l'ASLHVL, l'ALT
- Mme Laëtitia ALBERT référente « logement adapté »

Bureau de la rénovation urbaine :

- M - Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M-- Mme Floriane DUBUS, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

- M. Michel HAGNERE, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Cassandre L'HERMITE, ajointe au cheffe de bureau

Bureau du suivi des organismes HLM :

- Mme Mathilde PODEVIN, cheffe de bureau

- Mme Agathe BONGRAND adjointe à la cheffe de bureau

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

- M. Paul BINET, chef de bureau

Article 5

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 à 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- les mémoires en défense présentés au fond, au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives nés de l'activité de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République et des membres du gouvernement,
- les correspondances adressées aux parlementaires, aux anciens ministres, aux membres du conseil régional d'Île-de-France, et aux membres du conseil départemental des Hauts-de-Seine, aux maires et aux présidents des associations de maires du département.

En outre copie des courriers adressés aux autres élus, des correspondances relatives au contrôle de légalité et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est adressée sans délais au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 mai 2023

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

signé

Isabelle ROUGIER

DECISION N° 2023 -22

portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,

- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2021 portant nomination de Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (groupe III), pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n°2021-013 du 11 mars 2021 du Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des hauts-de-Seine
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2020-91 susvisé pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Stéphane BAUDEMONT, directeur adjoint de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- M. Simon LAPORTE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- Mme Aïnhua SAN-MARTIN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, de M. Stéphane BAUDEMONT, de Mme Aïnhua SAN-MARTIN ou de M. Simon LAPORTE, la subdélégation mentionnée à l'article 1er pourra être exercée par :

- Mme Emmanuelle LENOIR, adjointe à la cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- M. Antoine PELLETIER, adjoint au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 10 000 euros :

- les engagements juridiques et comptables,
- les certificats de paiement.

Bureau de la veille sociale et de l'urgence :

- Monsieur Martin CECCONI adjoint au chef de bureau

Bureau de l'hébergement et de l'insertion par le logement :

- Mme Delphine BUCHON, cheffe de bureau
- Mme Sylva GACE, référente « centre d'hébergement et de réinsertion sociale »

Bureau de la programmation et planification

- Mme Amandine AL OBAIDI-ROUILLOT , cheffe de bureau
- Mme Audrey SABOUREAU, chargée de suivie administratif et technique

Mission transversale au SHAL :

- Mme Yannick REGINA, Conseillère technique de service social
- Mme Laëtitia ALBERT, référente « logement adapté »

Bureau PDALPD-DALO :

- M. Elisa RICHON, chef de bureau et en cas d'empêchement :
- Mme Nadine HERVOIS, cheffe de la section DALO

Bureau de la renovation urbaine :

- Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Florane DUBUS, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'intervention sur l'habitat privé :

- M. Michel HAGNERE, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement
- Mme Cassandre L'HERMITE adjointe à la cheffe de bureau

Bureau du suivi des organismes HLM :

- Mme Mathilde PODEVIN, cheffe de bureau
- Mme Agathe BONGRAND adjointe à la cheffe de bureau

Bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat :

- M. Paul BINET, chef de bureau

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

- Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
- Stéphane BAUDEMONT

- Aïnhua SAN-MARTIN
- Emmanuelle LENOIR
- Simon LAPORTE
- Antoine PELLETIER
- Anne BELLEE
- Anne-laure JEANNEZ
- Florane DUBUS
- Michel HAGNERE
- Virginie BEY
- Delphine BUCHON
- Sylvia GACE
- Yannick REGINA
- Nadine HERVOIS
- Elisa RICHON
- Amandine AL OBAIDI-ROUILLOT
- Audrey SABOUREAU
- Brigitte MAIMBOURG
- Cassandre L'HERMITE
- Paul BINET
- Mathilde PODEVIN
- Agathe BONGRAND

Article 5

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 26, II, 1° du code des marchés publics.

Article 6

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 7

La présente décision est transmise au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département Hauts-de-Seine et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 mai 2023

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

signé

Isabelle ROUGIER

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2023-069 du 15 mai 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à SNL Prologues

en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition de deux appartements réunis (lot 1 et lot 3), une annexe (lot 14) et deux caves (lot 6 et lot 7) sis au 9 rue Pascal, à Montrouge.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 2 mai 2022 portant nomination de M. Pascal GAUCI sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-80 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Montrouge ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en Conseil de Territoire du 27 septembre 2016, et ses modifications ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Montrouge le 16 février 2023 et portant sur le bien, situé au 9 rue Pascal, parcelle cadastrée section T 23, décrit comme deux appartements réunis (lot 1 et lot 3) d'une surface habitable de 39,80 m², une annexe (lot 14) et deux caves (lot 6 et lot 7) ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'état dans le département peut déléguer, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que SNL Prologues, en qualité de porteur d'un projet de création de logement locatif social, a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 9 rue Pascal à Montrouge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Montrouge, tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au notaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de pièces complémentaires du bien a été adressée par lettre recommandée, au notaire qui ont été réceptionnées le 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le notaire, et que cette visite a eu lieu le 21 avril 2023, prolongeant le délai d'instruction au 21 mai 2023 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à SNL Prologues, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis sera destiné à intégrer le parc locatif social et contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 9 rue Pascal, parcelle cadastrée section T 23, décrit comme deux appartements réunis (lot 1 et lot 3) d'une surface habitable de 39,80 m², une annexe (lot 14) et deux caves (lot 6 et lot 7).

Article 3

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 15 mai 2023

Le préfet,
Le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>